



## Flash 1A/2021

## ADAPTATION DU RÈGLEMENT D'ASSURANCE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021

Le nouveau règlement d'assurance <u>est maintenant disponible sur notre site internet.</u> Les modifications suivantes entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Elles concernent <u>presque exclusivement les assurés actifs</u> à l'exception de la désignation du partenaire survivant:

- Une réduction de la rente de partenaire survivant sera appliquée si la désignation du partenaire survivant par l'assuré et par écrit intervient après l'âge de la retraite règlementaire (art. 38):

Âge de l'assuré au moment de la désignation	Réduction
Avant 66 ans révolus	20.0 %
Avant 67 ans révolus	40.0 %
Avant 68 ans révolus	60.0 %
Avant 69 ans révolus	80.0 %
Dès 69 ans révolus	100.0 %

Ces réductions s'appliquent uniquement pour les désignations reçues dès le 01.01.2021.

<u>La désignation par écrit est obligatoire.</u> Un formulaire de désignation de partenaire est disponible sur notre site internet.

- Dans le cadre de la réforme des prestations complémentaires en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021, les personnes qui perdent leur emploi dès 58 ans pourront maintenir leur prévoyance professionnelle auprès de leur caisse de pensions sous certaines conditions (art. 9a);
- Lors de la mise à la retraite dès le 1<sup>er</sup> mars 2021, l'assuré actif aura la possibilité de **demander le paiement en capital d'une partie ou de la totalité** de la prestation de libre passage (auparavant 50% au maximum). Le délai d'annonce par écrit de deux mois avant la retraite reste valable (art. 26);
- **En cas de congé non payé**, la possibilité de maintenir l'affiliation est de **6 mois au maximum** (une année selon le règlement actuel, art. 63);
- La demande de **paiement en espèces** d'une partie ou de la totalité de la prestation de libre passage **sera possible après 60 ans** en cas de départ à l'étranger (sous réserve des accords bilatéraux);
- **Le remboursement d'un versement anticipé** dans le cadre de l'encouragement à la propriété (EPL) sera possible jusqu'à la retraite (au lieu de 62 ans actuellement);

## **RAPPORT SOMMAIRE 2020**

Le rapport sommaire sur la situation financière de la CPK au 31.12.2020 sera disponible sur notre site internet fin juin 2021 (https://www.cpk-swatchgroup.ch/informations-pratiques/actualites).

Nous vous rappelons que la plupart de nos règlements en langue française, allemande et italienne ne sont plus remis sous forme papier et sont disponibles sur notre site internet (www.cpk-swatchgroup.ch, rubrique "Règlements"). Si vous n'avez pas d'accès internet, vous pouvez néanmoins les obtenir sur demande auprès de la CPK.

Neuchâtel, janvier 2021

CAISSE DE PENSIONS SWATCH GROUP

Daniel Niklaus Président du Conseil de fondation Reto Stöckli Directeur de la CPK S. Huguenin Vice-directeur de la CPK